



MODÈLE DE DÉLIBÉRATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL POUR ADHÉRER AU CLUB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
SEANCE DU

CONVOCATION DU

Présidence de M., Mme

Maire de

Nombre de conseillers

Présents

Absents

Adhésion de la ville au Club Décibel villes

Rapport de M. Mme

Au nom de la Commission :

Mesdames, Messieurs,

Le Club Décibel villes accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore. Le club soutient la dynamique des collectivités qui s'engagent sur ce plan en leur offrant des services et en favorisant les échanges entre elles. L'appartenance au club est un signe de reconnaissance de la qualité de vie dans une ville. Le club est animé par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB, www.bruit.fr)

Le Club Décibel Villes a pour objectifs :

- de mettre en commun les compétences et les ambitions des collectivités en favorisant les échanges entre elles, et en capitalisant les expériences menées dans les domaines suivants : Urbanisme et Construction, Mobilité et Transports, Gestion du patrimoine et des services communaux, Gestion des activités économiques, Prise en compte des activités culturelles et de loisirs, Traitement des bruits de voisinage et Médiation.
- de créer des liens avec des partenaires industriels ou institutionnels spécialistes de domaines particuliers comme la réduction du bruit de circulation, l'isolation des bâtiments publics ou des logements sociaux, la médiation, la valorisation du patrimoine sonore...

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée à 0,01 euro par habitant (avec un minimum de 150 euros et un maximum de 2000 euros), soit pour notre Ville :euros.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction. Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion de la Ville pour l'année 2012 au Club Décibel villes, dont le siège est situé au 12/14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris
- Sur le paiement par la Ville de la cotisation 2012 fixée à :
La dépense afférente sera imputée sur le budget municipal.

Le Conseil adhère aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme,

Le Président